



Syndicat Local SPS de l'EPSNF



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants non-gradés

LETTRE OUVERTE

Le 11 novembre 2020

Objet : Prise des repas/restauration administrative

Réf : circulaire du 29 octobre 2020MAJ 02 Nov2020

Monsieur le Directeur Interrégional de Paris,

Le SPS souhaite attirer votre attention sur la circulaire du 29 octobre 2020 « mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie - Mise à jour le 02 novembre 2020 par le Ministère de la transformation et de la fonction publique » qui précise que: *« en cas d'indisponibilité de la restauration administrative et en l'absence de solution alternative type panier repas, le dispositif permettant aux personnels civils et militaires assurant la continuité du fonctionnement des services publics de bénéficier, sur autorisation du chef de service et sous réserve de pouvoir justifier du paiement, à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter peut être mobilisé suite à l'entrée en vigueur de l'Etat d'urgence sanitaire le 17 octobre 2020 ».*

Ceci nous amène à vous demander de bien vouloir envisager la mise œuvre de la disposition ci-dessus, par la prise en compte systématique de vos services, des Fiches de Remboursement de frais de repas au taux en vigueur pour les agents exerçant sur Fresnes qui répondent parfaitement à ce type de situation.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous portez à vos agents et dans l'attente de vous lire favorablement ; nous vous prions de recevoir, monsieur le Directeur Interrégional de Paris, l'assurance de notre engagement.

Stéphane WULLEMAN
Secrétaire Local du SPS

Copie à :

Personnel de l'EPSNF et de la M.A
Syndicat National SPS



Fédération Générale Autonome des fonctionnaires

SPS 100% Surveillant